

dérés dans le passé comme un groupe distinct des autres Canadiens. En incarcérant un homme, non seulement le dépouillons-nous de sa liberté personnelle, mais aussi de ses droits civils. Pour rendre ces hommes dignes, responsables et pour les intégrer dans la société, le moins que nous puissions faire est de leur permettre de voter pour qu'ils occupent la place à laquelle ils ont droit dans la société.

• (4.20 p.m.)

La semaine dernière, j'ai eu le privilège de parcourir certaines régions du pays et de visiter des institutions pénales. L'impression durable qui m'en est restée, c'est qu'il faut créer un climat de compréhension approprié entre les détenus de nos institutions pénales et la population en général, et susciter chez ces détenus le sentiment qu'ils font partie de la collectivité. A mon avis, ce serait un pas dans la bonne direction que de leur accorder le droit de vote.

Mon troisième point a trait à l'âge des votants que l'on veut réduire de 21 à 18 ans. Le parti auquel j'appartiens a officiellement approuvé ce principe. J'ai l'impression que le gouvernement s'attend à retirer un certain avantage du million de nouveaux électeurs. Les chefs des divers partis politiques seront mis à rude épreuve lorsqu'ils devront présenter leurs programmes à ces nouveaux électeurs. Ce sera l'un des grands défis des prochaines élections générales. Les jeunes aujourd'hui sont beaucoup plus renseignés sur les questions politiques qu'autrefois, et voici la question que je me pose: ces jeunes prennent-ils leurs responsabilités et ont-ils assez de maturité sociale pour voter? En d'autres termes, sont-ils passés de l'enfance à l'âge adulte? A l'heure actuelle, on est reconnu adulte à l'âge de 21 ans. On a alors le droit de voter, de passer des contrats, de posséder des immeubles, de remplir la fonction de juré, de se marier sans le consentement des parents, de boire de la bière et d'avoir un domicile distinct de celui de ses parents. Tels sont les droits de l'adulte.

En accordant le droit de vote à 18 ans, abaisserons-nous aussi l'âge auquel nos jeunes peuvent assumer ces autres droits? Une personne de 18 ans pourra-t-elle être membre d'un jury, passer des contrats et ainsi de suite? Autrement dit, ces droits seront-ils automatiquement accordés aux jeunes de 18 ans à l'avenir? J'ai de sérieux doutes à ce sujet, car il me semble qu'ils devraient d'abord mériter le statut d'adulte. Peut-être pourrais-je faire une analogie entre les jeunes

[M. Gilbert.]

et ceux qui veulent devenir citoyens canadiens. Personne ne peut pas devenir citoyen canadien avant d'avoir appris l'une de nos langues officielles. On doit connaître l'histoire et la géographie du Canada, fournir des preuves de bonne conduite—en d'autres termes, prouver qu'on n'a pas de casier judiciaire—et se présenter devant le tribunal de citoyenneté où, ayant démontré qu'on est apte à devenir Canadien, on fait le serment d'allégeance et reçoit un certificat de citoyenneté. Pourquoi n'aurions-nous pas des dispositions semblables pour les jeunes de 18 ans? Ils devraient prouver qu'ils sont dignes du statut d'adulte, qu'ils sont de bonnes mœurs, prêts à accepter des responsabilités et qu'ils possèdent la maturité sociale voulue.

Sur quel critère se fonder pour accorder le statut d'adulte? A mon avis, ces jeunes devraient donner de leur temps et de leurs talents au service du public. Des milliers d'ouvertures s'offrent à eux. A vrai dire, nous devons leur fournir des emplois et des possibilités; mais cela ne devrait pas être difficile, car 700,000 jeunes étudiants veulent un emploi d'été. Le gouvernement, au lieu d'y voir une charge, pourrait y voir l'occasion d'offrir à ces jeunes gens la possibilité de se rendre utiles. Par exemple, un jeune artiste consacrerait son temps et son talent à la décoration d'institutions publiques ou privées. Le jeune athlète enseignerait aux adolescents à jouer au hockey ou au baseball, ou encore à skier, l'hiver. Le type cultivé jouerait dans un orchestre de jeunes ou dans une troupe théâtrale. D'autres pourraient guider les visites organisées, nettoyer là où il y a pollution, aider les enfants infirmes ou les vieillards, garder les enfants des jeunes couples, et ainsi de suite. Après s'être comportés de la sorte pendant un certain temps, ils auraient acquis le statut d'adulte.

Bien sûr, ils auraient à fournir la preuve des services qu'ils auraient rendus au public, et de leur bonne conduite. Peut-être pourraient-ils même comparaître devant un tribunal de citoyenneté, y amenant deux ou trois témoins qui attesteraient de la véracité de leurs déclarations sur les services qu'ils auraient rendus à la collectivité. On pourrait leur donner alors leur carte de sécurité sociale, ce qui indiquerait qu'ils ont quitté l'enfance et assumé la condition et les responsabilités d'un adulte. Ces jeunes devraient donc avoir le droit de voter. Un jeune pourrait alors faire partie d'un jury, être partie à des contrats, posséder des biens immeubles, se marier sans le consentement de ses parents et ainsi de suite. C'est là mon opinion, monsieur